

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bordeaux, le 18 juillet 2024

Les zones d'accélération des énergies renouvelables : une nouvelle impulsion au service de la transition énergétique

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, **Etienne GUYOT**, et le président du conseil régional, **Alain ROUSSET**, ont réuni hier le **comité régional de l'énergie, instance créée par la loi "climat et résilience" du 22 août 2021**, pour favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région.

Dans le contexte d'urgence climatique et énergétique, la dépendance de la France aux énergies fossiles doit être fortement réduite, et le développement de toutes les énergies renouvelables doit être accéléré.

Pour y parvenir, un nouvel outil, complémentaire aux dispositifs existants, a été défini par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 : il s'agit des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR).

Les communes peuvent désormais identifier des zones qui pourraient accueillir des projets d'énergie renouvelables. **Au 31 mars 2024, ce sont déjà 1 129, soit 26% des communes de Nouvelle-Aquitaine, qui l'ont fait dans une approche concertée localement.**

Les éléments essentiels de l'avis rendu par le comité sur cette première vague de ZA ENR sont joints en annexe. Cet avis est une **étape intermédiaire** dans un processus qui aboutira à l'automne 2024. **Le comité encourage donc les communes à poursuivre la définition des ZA ENR sur l'ensemble des filières**, tout en relevant que pour certaines filières, une forte dynamique est constatée (photovoltaïque notamment). L'appréciation de la suffisance des zones par rapport aux objectifs à 2030 fixés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) va se poursuivre afin d'affiner les résultats d'ici la nouvelle levée de ZA ENR attendue pour l'automne prochain, le bilan final de la définition de ces ZA ENR devant être fait en fin d'année.

Les communes n'ayant pas encore mené l'exercice peuvent toujours le faire en s'appuyant sur l'échelon intercommunal pour faciliter leur définition et leur cohérence avec la stratégie existante de planification régionale.

Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

« La loi a confié aux communes une mission majeure pour la transition énergétique de notre pays : concerter autour de ces enjeux et problématiques, afin d'identifier de nouvelles zones qui pourraient accueillir des projets d'énergie renouvelables. Je me réjouis de constater qu'au 31 mars 2024, déjà plus de 1 100 communes néo-aquitaines avaient mené l'exercice à son terme. Je sais qu'un très grand nombre de communes, soutenus par leur intercommunalité ou les services de l'État, y travaillent, conscientes de leur rôle décisif pour impulser les nouveaux projets. Une dynamique au plus proche des territoires est ainsi lancée et devra permettre de dépasser les difficultés rencontrées par certains projets, afin d'atteindre nos objectifs régionaux de développement des ENR.

Merci à toutes les parties prenantes, collectivités, développeurs ENR, opérateurs, services de l'État de continuer à faire de la Nouvelle-Aquitaine une région de premier plan en matière de transition énergétique grâce à son fort potentiel et à la volonté commune de toutes les parties prenantes de réussir le déploiement massif des ENR ».

Alain Rousset, président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

« Pour atteindre nos objectifs de décarbonation et de souveraineté énergétique, nous aurons besoin de faire preuve de sobriété et d'efficacité, tout en développant des énergies renouvelables adaptées à chaque usage et à chaque contexte. C'est l'objectif des zones d'accélération des énergies renouvelables : permettre aux collectivités de prendre en main leur devenir énergétique, tout en intégrant les enjeux environnementaux et d'acceptabilité. Elles peuvent ainsi faire émerger de nouveaux modèles d'action collective, en impliquant les citoyens et les entreprises d'un territoire dans la production et la consommation d'énergies renouvelables. »



(*) Les comités régionaux de l'énergie ont été créés par la loi "climat et résilience" du 22 août 2021.

La composition du comité néo-aquitaine est la suivante :

- Collège 1 – État (6 membres).
- Collège 2 – Région (9 membres).
- Collège 3 – Collectivités territoriales (13 membres).
- Collège 4 – Entreprises (13 membres).
- Collège 5 – Société civile, associations environnementales, personnalité qualifiée (4 membres).

Extraits de l'avis rendu par le comité régional de l'énergie de Nouvelle-Aquitaine du 17 juillet 2024 concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables :

« Le Comité régional de l'énergie de Nouvelle-Aquitaine salue et remercie les communes qui ont proposé une ou plusieurs zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR) sur leur territoire, conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023. [...]

Avec une énergie renouvelable moins chère, maîtrisée dans la durée et coordonnée avec une relocalisation des filières concernées, l'économie régionale gagnera en compétitivité et en souveraineté. Les énergies renouvelables sont aussi une source d'emplois notamment dans les territoires ruraux, et un moyen de répondre à l'urgence sociale liée à l'augmentation du coût de l'énergie. Leur développement devra aussi tenir compte des enjeux environnementaux, et d'une bonne maîtrise de la ressource biomasse.

Ce comité régional de l'énergie du 17 juillet 2024 analyse la première levée des ZA ENR en Nouvelle-Aquitaine, arrêtée au 31 mars 2024 par le Préfet de région [...]. L'avis rendu à ce jour est donc une étape intermédiaire dans un processus qui aboutira à l'automne 2024, les communes n'ayant pas encore mené l'exercice pouvant y contribuer dès à présent. [...]

Conformément à l'article 15 de la loi APER, l'avis rendu par le Comité régional de l'énergie porte uniquement sur la suffisance des ZA ENR par rapport aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine à 2030, et non sur le choix de ces zones par les communes. Le comité rappelle que les objectifs du SRADDET à 2030 ont été votés en 2019 dans un contexte énergétique différent. [...]

Au regard des méthodologies partagées avec les membres du comité, les résultats de l'analyse sont les suivants :

Filière	Objectifs SRADDET 2030	Objectifs SRADDET 2050	Situation fin 2023	ZA ENR au 31/03/2024
Photovoltaïque	9700 GWh	14 300 GWh	5 179 GWh	Entre 4 500 et 8 800 GWh
Éolien terrestre	10 350 GWh	17 480 GWh	3 725 GWh	148 – 298 GWh
Hydroélectricité	4 300 GWh	4 300 GWh	3 670 GWh	592 – 835 GWh
Géothermie profonde et de surface	1 100 GWh	2 500 GWh	199 GWh	1 184 GWh
Biomasse (installations collectives et industrielles)	13 500 GWh	18 000 GWh	11 442 GWh	Entre 389 et 649 GWh
Solaire thermique	700 GWh	1 900 GWh	161 GWh	161 GWh
Biogaz	6 000 GWh	22 000 GWh	915 GWh	731 GWh

Pour le photovoltaïque (PV), l'estimation des capacités de production associées aux zones rend compte d'une véritable dynamique qui montre que les objectifs régionaux pourraient être atteints. L'estimation est encore à perfectionner principalement pour les zones d'accélération PV couvrant la totalité de la commune. Un travail spécifique en lien avec le ministère devra être conduit par le groupe de travail en région pour consolider la méthode d'évaluation et les résultats de l'estimation d'ici la deuxième levée.

Concernant l'hydroélectricité, les ZA ENR pourraient permettre de se rapprocher, voire d'atteindre l'objectif du SRADDET à 2030. C'est le cas pour la géothermie. Pour autant, à ce stade de l'évaluation, les résultats nécessitent d'être affinés d'ici la deuxième levée.

Enfin, pour les autres filières (biomasse, solaire thermique, biogaz/biométhane et éolien terrestre), les ZA ENR ne sont pas suffisantes pour atteindre l'objectif du SRADDET à 2030 ».